

Conjoint du chef d'entreprise : le modèle d'attestation sur l'honneur est modifié



© 2022 Les Echos Publishing

Au même titre que le conjoint marié ou le partenaire de Pacs, le concubin du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale qui travaille régulièrement avec lui dans l'entreprise doit produire une attestation sur l'honneur dans laquelle il confirme cette activité et le choix de son statut (conjoint collaborateur, salarié ou associé). Cette attestation sur l'honneur doit être jointe à la déclaration qui est établie par le chef d'entreprise et qui atteste de l'exercice régulier de l'activité professionnelle de son conjoint marié, de son partenaire de Pacs ou de son concubin et du statut choisi par celui-ci. Déclaration qui doit figurer dans le dossier de déclaration de création ou de modification de l'entreprise que le chef d'entreprise adresse au centre de formalités des entreprises (CFE) ou au guichet électronique des formalités des entreprises.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, le concubin du chef d'entreprise qui travaille régulièrement avec lui dans l'entreprise peut opter pour le statut de conjoint collaborateur. Rappelons qu'auparavant, ce statut ne pouvait être choisi que par le conjoint marié ou par le partenaire pacsé avec le chef d'entreprise.

Du coup, le modèle d'attestation sur l'honneur mis à disposition par les pouvoirs publics vient d'être modifié pour tenir compte de cette nouveauté. Il figure en annexe de l'arrêté du 9 mai 2022.

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2022, le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 années (l'ensemble des périodes et des entreprises au titre desquelles l'intéressé a exercé sous le statut de conjoint collaborateur doit être pris en compte pour calculer cette durée). Au terme de ce délai, le conjoint du chef d'entreprise qui continuera d'exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise devra opter pour un autre statut, à savoir celui de salarié ou celui d'associé. Sachant que faute d'effectuer un choix, c'est le statut de salarié qui s'appliquera. Toutefois, les personnes qui, au 1^{er} janvier 2022, avaient déjà le statut de conjoint collaborateur peuvent le conserver jusqu'en 2026.

[Arrêté du 9 mai 2022, JO du 14](#)

© 2022 Les Echos Publishing